

00 00000 8

APERCU DE LA SITUATION DE LA PECHE  
MARITIME SENEGALAISE (Dec - 82)

par

André FONTANA \*

et

Jacques WEBER\*\*

CENTRE DE RECHERCHES OCEANOGRAPHIQUES DE DAKAR-THIAROYE (C.R.O.D.T.)

\*Biologiste des pêches et \*\*Economiste de l'ORSTOM en poste au CRODT/ISRA

## SOMMAIRE

|   | <u>Pages</u> |
|---|--------------|
| 1. LES RESSOURCES ET LEUR EXPLOITATION                  | 4            |
| 1.1. Stocks pélagiques côtiers                          | 5            |
| 1.2. Stocks démersaux côtiers                           | 7            |
| 1.3. Stocks pélagiques hauturiers                       | 9            |
| 1.4. Stocks démersaux profonds                          | 11           |
| 1.5. Stocks estuariens                                  | 12           |
| 2. ANALYSES DES CONTRAINTES                             | 16           |
| 2.1. La pêche artisanale                                | 17           |
| 2.1.1. La pirogue sénégalaise                           | 17           |
| 2.1.2. La motorisation                                  | 18           |
| 2.1.3. La senne tournante et coulissante                | 18           |
| 2.1.4. La transformation artisanale                     | 19           |
| 2.1.5. Djifère  | 19           |
| 2.1.6. Valorisation des produits de la pêche artisanale | 20           |
| a. Produits transformés                                 |              |
| b. Mareyage   |              |
| c. CAPAS  |              |
| d. Conditions de débarquement et salubrité              | 22           |
| 2.1.7. Conclusion                                       | 23           |
| 2.2. La pêche industrielle                              | 25           |
| 2.2.1. Etat de la flottille                             | 25           |
| 2.2.2. Structures industrielles                         | 26           |
| 2.2.3. Les débouchés à l'exportation                    | 27           |
| 2.2.4. Le cas "Senegal Seafood"                         | 27           |
| 2.2.5. Conclusion                                       | 28           |
| 2.3. Contraintes générales du secteur pêche             | 29           |
| 2.3.1. Contrôle des captures                            | 29           |
| 2.3.2. Contrôle des maillages                           | 30           |
| 2.3.3. Réglementation des zones de pêche                | 31           |
| 2.3.4. Aménagement régional de l'exploitation           | 31           |
| 3. CONCLUSION GENERALE                                  | 33           |

Le Sénégal, de par sa position géographique privilégiée et des conditions météorologiques particulières, possède des eaux maritimes très riches en ressources halieutiques.

On estime qu'actuellement le potentiel exploitable, sans nuire au renouvellement des stocks, est d'environ 500.000 tonnes/an.

Les prélèvements effectués par les flottilles tant nationales qu'étrangères dans le cadre des accords de pêche s'élevaient en 1981 à 281.000 tonnes soit un taux d'exploitation global de 56 %.

On serait donc en droit d'attendre un développement rapide de ce secteur d'activité.

En fait, il s'avère qu'on ne peut raisonner sur des chiffres globaux de potentiels ou de captures mais qu'obligation est d'envisager séparément chaque grand type de stocks halieutiques.

En effet, chacun d'eux correspond à une entité soit géographique soit biologique bien nette et à chacun d'eux est souvent lié un système d'exploitation particulier possédant ses propres contraintes de développement.

Nous devons distinguer 5 grands types de stocks :

- les stocks pélagiques côtiers qui évoluent en pleine eau ou en surface sur toute l'étendue du plateau continental.

- les stocks démersaux côtiers qui vivent sur ou près du fond sur l'ensemble du plateau continental.
- les stocks pélagiques hauturiers qui évoluent essentiellement en surface en dehors du plateau continental.
- les stocks démersaux profonds qui vivent sur le fond entre 200 et 1 000 mètres de profondeur.
- les stocks estuariens qui vivent à l'interface eau marine - eau continentale.

Dans ce présent rapport seront analysés :

- dans une première partie, l'état actuel (exploitation-capture-potentiel) des 5 grands stocks halieutiques avec un inventaire des contraintes de développement.
- dans une deuxième partie, les contraintes auxquelles est soumis le développement du secteur pêche.

N.B. Les données chiffrées présentées dans ce document seront actualisées à décembre 1982 à compter de mars 1983.

PREMIERE PARTIE

1. LES RESSOURCES ET LEUR EXPLOITATION.

1.1. STOCKS PELAGIQUES COTIERS.1.1.1. Espèces concernées :

- Sardinelles
- Chinchards
- Maquereaux
- Petits thonidés côtiers
- Istiophoridés (voiliers, espadons)

1.1.2. Propriété de la ressource :

Sardinelles, chinchards (- Sénégal  
 (- Mauritanie  
 maquereaux, petits thonidés (- Guinée Bissau(dans une moindre mesure).  
 Istiophoridés - Espèces migrant dans tout l'Atlantique.

1.1.3. Nationalité de l'exploitation :

Actuellement 100 % Sénégal  
 (Négociation en cours avec Nigéria)

1.1.4. Type d'exploitation et débarquements en 1981 (valeur CFA)

- Exploitation artisanale : 100.000 tonnes- (2.5 milliards)

- . Senne tournante coulissante
- . Filet maillant encerclant
- . Ligne
- . Senne de plage.

- Exploitation industrielle :

- . Sardiniers (15) 31.000 tonnes - (1.0 milliards)

Total général 131.000 tonnes - (3.5 milliards)

1 :. 1 . 5 . c

Environ 300.000 tonnes/an.

1.1.6. Etat actuel des stocks :

- Quelques indices très localisés de surexploitation au niveau de la Petite Côte mais dans l'ensemble, ces stocks restent très largement sous exploités.

1.1.7. Contraintes de développement de l'exploitation de ces stocks :

- Une grande partie des stocks est située hors des zones traditionnelles de pêche des pirogues et des sardiniers. La création de Seafood Sénégal est en cela intéressante, car elle met en oeuvre des unités de pêche mieux adaptées à la capture de ces espèces.

- Les sardiniers opérant à partir de Dakar sont tous de très vieux bateaux, de faible autonomie et faible capacité de cale.

- Problème de débouchés pour ces espèces qui sont abondantes. Nécessité donc d'organiser leur écoulement vers l'intérieur du pays ou vers d'autres pays africains ou européens qui en sont demandeurs,

• Ces espèces, migrant entre plusieurs pays, nécessité d'en aménager leur exploitation au niveau régional.

1.2. STOCKS DEMERSAUX COTIERS.

1.2.1. Espèces concernées :

- Poissons : une quarantaine d'espèces de fond actuellement commercialisées (capitaines, soles, daurades, thiofs, rougets, machoïrons . . . etc).
- Crustacés : crevettes, crabes, langoustes.
- Mollusques : Céphalopodes (Seiches, calmars)  
Gastéropodes ("Yet")

1.2.2. Propriété de la ressource :

Variable suivant les espèces, mais dans l'ensemble à 95 % propriété du Sénégal.

1.2.3. Nationalité de l'exploitation :

Sénégal  
France )  
Italie ) accord de pêche  
Grèce )

1.2.4. Type d'exploitation et débarquements 1981 (valeur)

Sénégal :

- Exploitation artisanale : 40.000 tonnes - (4.0 milliards)
  - . Filet maillant
  - . Ligne
  - . Casiers
- Exploitation semi-industrielle :
  - . Cordiers (23) 1.300 tonnes - (0.4. milliards)

- Exploitation industrielle : 39.400 tonnes (5.8 milliards)
- . Chalutiers (114)

| <u>Etranger</u> :            | <u>Captures</u>       |                 |
|------------------------------|-----------------------|-----------------|
| - Chalutiers Français - (20) | 10.600 tonnes         | Accord de pêche |
| - Chalutiers Italiens - ( 8) | 5.000 tonnes          | Accord de pêche |
| - Chalutiers Grecs - ( 6)    | 4.000 tonnes          | " " II          |
| Total général                | <u>100.300 tonnes</u> |                 |

#### 1.2.5. Potentiel exploitable au Sénégal :

110 à 120.000 tonneslan.

#### 1.2.6. Etat actuel des stocks :

Très variable suivant les espèces. On note cependant une diminution des rendements des espèces cibles de forte valeur marchande.

#### 1.2.7. Contraintes de développement de l'exploitation de ces stocks :

- a/ Vétusté de la flottille de chalutiers.
- b/ Problème de réglementation d'une part des zones de pêche (inter-, férence pêche artisanale - pêche industrielle) d'autre part des maillages utilisés par les chalutiers.
- c/ Introduction de nouvelles techniques de pêche plus performantes dans le secteur artisanal sous réserve d'amélioration préalable de la commercialisation.
- d/ Problème de stabilisation des prix au débarquement actuellement dépendantsde l'inélasticité du système commercial en place.

1.3. STOCKS PELAGIQUES HAUTURIERS.1.3.1. Espèces concernées :

- Thons (Albacore - Listao - Patudo)

1.3.2. Propriété de la ressource :

- Les thons migrent au niveau de tout l'Atlantique Sud.

1.3.3. Nationalité de l'exploitation dans les eaux sénégalaises

- Sénégal
- France ( Accord de pêche
- Espagne ( " "

1.3.4. Type d'exploitation et captures 1981 (Valeur)

- Flottille basée à Dakar
- . Thoniers sénégalais (4) et thoniers français (26)

Débarquement 10.400 tonnes (3.0 milliards)

- Flottille océanique travaillant dans le cadre des accords de pêche.

Thoniers français et espagnol -Captures : 15.000 tonnes

Total général des captures : 25.400 tonnes  
dans les eaux sénégalaises

1.3.5. Potentiel exploitable au Sénégal :

Compte tenu du caractère migrant de la ressource, les poissons ne sont présents que durant une saison dans les eaux sénégalaises. Il est donc très difficile sinon impossible de fixer un potentiel pour le Sénégal.

.../...

1.3.6. Contrainte de développement de l'exploitation de ces stocks :

- La flottille dakaroise est très vétuste : nécessité donc de la moderniser.
  
- Nécessité absolue de négocier des accords de pêche avec les pays voisins (notamment Mauritanie et Cap-Vert) pour permettre aux bateaux de pêcher toute l'année.

## 1.4. STOCKS DEMERSAUX PROFONDS ( 200 à 1 000 m)

1.4.1. Espèces concernées :

- Crevettes
- Poissons (sparidés - Merlus )
- Crabes profonds

1.4.2. Propriété de la ressource :

100 % Sénégal

1.4.3. Nationalité de l'exploitation :

Espagne (Accord de pêche)

1.4.4. Type d'exploitation :

Chalutiers (43) - Captures estimées : 15.000 tonnes

1.4.5. Potentiel exploitable au Sénégal :

Indéterminé - Etude d'évaluation en cours par le CRODT.

1.4.6. Contrainte de développement de l'exploitation de ces stocks :

Ces stocks constitués d'espèces de fortes valeurs **mar-**  
**chandeg** sont depuis près de 20 ans exploités traditionnellement  
par les flottilles espagnoles. Depuis 2 ans, des essais d'ex-  
ploitation par des armateurs sénégalais ont été tentés, mais  
tout développement national dans ce secteur et toute substitu-  
tion de flottille se heurtera au problème du marché extérieur,

1.5. STOCKS ESTUARIENS (essentiellement Casamance)1.5.1. Espèces concernées :

- Poissons (divers)
- Crevettes
- Huitres (Sine-Saloum)

1.5.2. Propriété de la ressource :

- 100 % Sénégal

1.5.3. Nationalité de l'exploitation :

- Sénégal

1.5.4. Type d'exploitation : captures 81 (Valeur)

Exploitation artisanale :

Poissons 6.000 tonnes (0,5 milliards)

Crevettes (Casamance) 1 700 tonnes (1.2 milliard)

Huitre (Sine-Saloum, Casamance)

50.000 douzaines (0,01 milliardj)

1.5.5. Potentiel exploitable au Sénégal :

- Poissons : 10 à 20.000 tonnes
- Crevettes : Potentiel variable entre 800 et 1 700 tonnes (Casamance) suivant pluviométrie.
- Huitres : Indéterminé mais non négligeable.

.../...

1.5.6. Contrainte de développement de l'exploitation de ces stocks :

- Mise en place de structure de pêche organisée et introduction de nouveaux engins de pêche. Besoin d'étude considérable tant biologique qu'économique.
- Respect des réglementations (maillage, zone de pêche)
- Problème de marché extérieur pour le développement de l'ostréiculture.

| Type de Stock.               | Débarquement au Sénégal |                       |                   |                       |         |                       | Captures réalisées dans les eaux sénégalaises par des flottilles étrangères dans le cadre d'accord de pêche (ne débarquant pas leur prise au Sénégal) |
|------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|---------|-----------------------|---|
|                              | Secteur industriel      |                       | Secteur artisanal |                       | TOTAL   |                       |   |
|                              | Tonnage                 | Valeur (milliard CFA) | Tonnage           | Valeur (milliard CFA) | Tonnage | Valeur (milliard CFA) |   |
| Stocks pélagiques côtiers    | 31.000                  | 1.0                   | 100.000           | 2.5                   | 131.000 | 3.5                   |   |
| Stocks démersaux côtiers     | 51.300                  | 7.2                   | 42.000            | 4.0                   | 91.300  | 11.2                  | 9.000   |
| Stocks pélagiques hauturiers | 10.400                  | 3.0                   |                   |                       | 10.400  | 3.0                   | 15.000  |
| Stocks démersaux profonds    |                         |                       |                   |                       |         |                       | 15.000  |
| Stocks estuariens            |                         |                       | 7.000             | 1.7                   | 7.000   | 1.7                   |   |
| TOTAL                        | 92.700                  | 11.2                  | 149.000           | 8.2                   | 241.700 | 19.4                  | 39.000 tonnes   |

Résultats généraux de la pêche dans les eaux sénégalaises en 1981.

(Origine C.R.O.D.T.)

- Remarques :
- Les débarquements ont représenté 241.700 tonnes (38,3 % pour le secteur industriel) (61,4 % pour le secteur artisanal)
  - Les valeurs de ces débarquements ont représenté 19.4 milliards CFA (58 % pour le secteur industriel) (42 % pour le secteur artisanal)
  - Les captures étrangères (non débarquées au Sénégal) ont représenté 13,9 % des captures totales effectuées dans les eaux sénégalaises.

QUELQUES INDICATIONS POUR LA PECHE ARTISANALE

---

S.T. = Senne tournante ; F.M.E. = filet maillant encerclant ; S.P. = senne de plage ; M.L.F.D.C. = pirogue motorisée pêchant à la ligne, au filet dormant ou au casier ; V.L.F.D. = voile pêchant à la ligne ou au filet dormant.

|  | S.T.      | F.M.E.  | S.P.    | M.L.F.D.C. | V.L.F.D.C. | TOTAUX    |
|--|-----------|---------|---------|------------|------------|-----------|
| Nombre de pirogues                         | 500       | 80      | 175     | 3 125      | 480        | 4 360     |
| Personnel à bord                           | 7 000     | 560     | 6 125   | 11 000     | 960        | 25 645    |
| Quantités débarqués (tonnes)               | 80 000    | 5 600   | 7 500   | 38 648     | 3 952      | 135 700   |
| Chiffre d'affaires (10 <sup>3</sup> FCFA)  | 1 500 000 | 130 000 | 612 500 | 4 200 000  | 155 000    | 6 597 500 |
| Carburant (10 <sup>3</sup> F CFA)          | 187 500   | 15 600  | 24 500  | 588 000    |            | 815 600   |
| Valeur Ajoutée nette(10 <sup>3</sup> FCFA) | 675 000   | 52 000  | 372 500 | 1 890 000  | 108 500    | 3 098 000 |

Estimation de la valeur ajoutée du mareyage : 2.540.000.000 F CFA.

Estimation de la V.A.N. de la transformation artisanale 2.450.000.000 F CFA

V.A.N. dégagée par la production + mareyage + transformation artisanale 11.588.000.000 F CFA.

NB.1 Les valeurs sont délibérément estimées "à minima". Il n'est pas impossible qu'elles soient sous estimées de l'ordre de 20 %, ce qui donnerait une V.A.N. totale de 13.900.000.000 F CFA.

NB.2 Ces chiffres ne concernent que la pêche MARITIME,et excluent les estuaires, trop peu connus.

DEUXIEME PARTIE

2. ANALYSE DES CONTRAINTES.

## 2.1. LA PECHE ARTISANALE.

La pêche artisanale sénégalaise est très active, très dynamique et possède une grande capacité d'adaptation à l'innovation. 140.000 tonnes de poissons sont débarquées annuellement par 4 350 pirogues employant 27 000 pêcheurs. 150 000 personnes (pêcheurs, commerçants, transformateurs etc...) tirent tout ou partie de leurs revenus de la pêche artisanale.

Les trois faits marquants de ces vingt dernières années ont été la consolidation du mouvement coopératif, la motorisation des pirogues et la diffusion des sennes tournantes et coulissantes, qui se sont traduits par une forte hausse de productivité. Il s'en est suivi des problèmes d'écoulement, résolus en partie seulement par un fantastique développement de la transformation artisanale et une évolution beaucoup moins spectaculaire du mareyage. Les problèmes restent nombreux, que tente en partie de résoudre le CAPAS (Centre d'Assistance à la Pêche Artisanale Sénégalaise).

### 2.1.1. La Pirogue sénégalaise :

La pirogue sénégalaise est bien adaptée à son objet et très évolutive: de 4 à plus de 20 m de longueur, et jusqu'à 25 tonnes de capacité de charge avec le même mode de construction. Elle est économe en carburant : de 12 à 17 % du chiffre d'affaires selon les unités de pêche. Facile à entretenir, elle peut encore être améliorée, sur le plan étanchéité et par mise au point de moyens de conservation du poisson à bord. Elle est susceptible d'utiliser de nouveaux engins de pêche : casiers améliorés, palangres, etc... Une autre amélioration sensible serait l'adaptation du moteur diesel in-board sur les plus grosses embarcations.

Il ne faut pas tenter de remplacer la pirogue sénégalaise :

- il est faux de dire que "les pirogues déforestent le Sénégal" car il y a moins de 150 arbres abattus chaque année, contre 15 000 par les forestiers, et sans doute beaucoup plus pour la construction et le charbon de bois.

- Le bois est importé de Côte d'Ivoire, donc en F.CFA et tout remplacement par du plastique ou de la fibre de verre se ferait en devises.

- La pirogue sénégalaise correspond à une accumulation de savoir technologique qu'il s'agit d'améliorer et non de faire disparaître.

### 2.1.2. La motorisation :

La motorisation peut être considérée comme totale à L'heure actuelle, avec un taux de 90 %. Les 10 % restant ne sauraient être motorisées avec profit : il s'agit de toutes petites pirogues ou de sennes de plage, ne s'éloignant pas du rivage.

Depuis la création du SEPM, la distribution des moteurs est régulière et on n'entend plus parler de délais importants de livraison.

Le problème des pièces détachées, beaucoup plus complexe en raison de leur nombre et de la difficile gestion de stock qui en découle, est en voie de solution.

Au total, le Centre d'Assistance à la Motorisation des pirogues (CAMP) a accompli un remarquable travail.

### 2.1.3. La senne tournante et coulissante :

La senne tournante et coulissante a été diffusée à partir de 1972. En 1977, on en comptait 110. Il y en a actuellement 250 en activité, soit 500 pirogues et près de 6 500 emplois à bord. Il s'en est suivi une hausse considérable des captures de pélagiques, que la commercialisation Locale n'était pas apte à écouler. Deux faits ont permis tant bien que mal d'absorber ce croît de production : le développement prodigieux de la transformation artisanale (donc les femmes) et la SOPESINE à Djifère.

Le développement de la senne tournante a eu des conséquences profondes sur les structures de la propriété et de la main d'oeuvre. Le coût de l'investissement (de L'ordre de 4,5 millions) explique que des non-pêcheurs aient acquis des sennes et les aient confiées à des pêcheurs. Progressivement, la proportion de non-pêcheurs propriétaires a diminuée, mais Leur nombre a augmenté.

A Mbour, une senne sur trois appartient à un non-pêcheur, mareyeur ou fonctionnaire ; à Joal, plus d'une senne sur deux appartient à un mareyeur.

A part Le capitaine, la senne fait appel à un personnel relativement peu qualifié. La senne rémunère bien le propriétaire, assez mal Le marin (de l'ordre de 15- 20 000 F CFA par mois, nourri). Actuellement, près de deux tiers des équipages de senne tournante sont des jeunes agriculteurs

utilisant les temps morts agricoles pour s'embaucher. Par la suite, certains quittent définitivement l'agriculture.

#### 2.1.4. La transformation artisanale du poisson :

La transformation artisanale s'est surtout développée à partir d'un produit devenu dominant : le kétiakh, ou poisson braisé, qui utilise de la sardinelle fraîche, tandis que se maintenait la gamme classique des produits : tambadiang, guedj, sali, métorah. Actuellement, la transformation artisanale traite environ 60 000 tonnes de poissons, soit à peu près la quantité écoulée en frais sur le marché intérieur par les mareyeurs (voir tableaux en annexe). A Mbour et Joal, les femmes traitent environ 50 % de la production.

#### 2.1.5. Djifère :

La SOPESINE a démarré ses activités à Djifère en 1977, pour fermer ses portes en 1982. Elle a absorbé jusqu'à 30 000 tonnes de poissons en 1978, entièrement produites par les pêcheurs artisans. A travers les marins, le personnel de l'usine et leurs familles, 10 000 personnes environ étaient en tout ou partie dépendantes de l'usine pour leur subsistance. La communauté de Niodior fut le plus durement touchée, qui s'était équipée de 30 sennes tournantes, représentant un investissement de près de 150 000 000 F CFA, ce qui est considérable pour un village. A l'heure actuelle, ces unités de pêche se vendent l'une après l'autre... Avec la fermeture de l'usine, on a vu augmenter de 20 000 tonnes les captures débarquées à Mbour, Joal et Dakar, correspondant à ce que Djifère absorbait en année moyenne. Le système commercial (mareyage) n'ayant pas sensiblement évolué entre temps, ce croît de débarquement s'est traduit par une baisse générale des prix des pélagiques côtiers. Ainsi peut-on dire que le problème de Djifère concerne toute la pêche artisanale sénégalaise.

Djifère est à notre sens le problème le plus urgent à résoudre dans la pêche artisanale, Des solutions sont en cours d'exécution :

- 1°) redémarrage temporaire de l'usine en avril-mai 1982/début de campagne,
- 2°) installation **d'ici** à décembre d'une **importante unité de congélation canadienne**, qui traitera le produit à destination du marché intérieur et de l'exportation,

3°) rétrocession progressive de l'usine à l'union régionale de coopératives.

Il conviendrait de donner à toutes ces mesures la priorité qu'implique leur urgence.

4°) à plus long terme est prévue la construction d'un port secondaire à Djifère. Ce port serait rentable, et sa construction devrait être accélérée,

5°) rien ne sera possible sans eau, et il n'existe pas de forage profond sur le site.

#### 2.1.6. La Valorisation des produits de la pêche artisanale.

##### a/ Produits transformés :

La commercialisation du poisson transformé n'est pas connue. Tout au plus sait-on qu'elle irrigue tout le Sénégal et exporte les produits vers les pays limitrophes mais aussi vers les pays lointains (Ghana, Côte d'Ivoire, Nigeria, Cameroun, Congo). Cela mériterait une étude approfondie débouchant éventuellement sur des mesures de soutien.

##### b/ Mareyage :

La commercialisation en frais est assurée par les mareyeurs. Ceux-ci, pour la plupart, sont issus du milieu rural et ont quitté leur lieu d'origine par suite de la sécheresse, pour venir s'employer sur les plages. Sans accès aux crédits, ils opèrent le plus souvent avec des matériels d'occasion fréquemment renouvelés. L'absence d'isolation thermique implique des taux de glaçage de l'ordre de 100 % (1 kg de glace pour 1 kg de poisson). Elle implique aussi de prendre des risques considérables si le mareyeur veut approvisionner les villes de l'intérieur : la moindre panne entraîne la perte de la cargaison. L'état du matériel, les frais de main d'oeuvre, le taux de glaçage et les risques encourus expliquent qu'avec des marges brutes de 150 à 200 %, les mareyeurs ne réalisent un bénéfice net moyen que de 15 à 20 %.

Tous ces facteurs expliquent aussi qu'un tiers de la production artisanale aille vers les usines de Dakar, représentant 40 % de leurs approvisionnements : les usines, bien qu'offrant prix assez bas représentent un marché sûr et sans risques. Mais est-ce bien là ce que souhaitait le gouvernement du Sénégal en modernisant la pêche artisanale, ou bien souhaitait-on fournir du poisson de qualité à prix abordable au consommateur sénégalais ? (1)

Dans les structures actuelles, la transformation artisanale ayant atteint ses limites de développement, tout gain de productivité se traduit non par un meilleur approvisionnement du marché intérieur, mais par une augmentation des livraisons aux usines et par une baisse des prix à la production.

c/ Le CAPAS :

Le CAPAS (Centre d'Assistance à la Pêche artisanale) est une tentative de répondre aux divers problèmes de la pêche artisanale avec l'aide du CANADA.

Son volet "commercialisation" est en cours de réalisation. Il s'agit de construire des centres de mareyages qui sont gérés par les coopératives. 3 centres sont construits ; Kayar, Joal, Rufisque. Le premier fonctionne depuis 1 an, et a acheté 632 tonnes, soit environ 4 % de la production, pour une capacité de l'ordre de 3 500 tonnes/an, donc utilisation à 17 % des capacités du centre. Joal n'a fonctionné que 6 mois et il est trop tôt pour en tirer des conclusions, si ce n'est que les pêcheurs ne viennent pas livrer au centre. Rufisque entrera en production en janvier 1983.

Le CAPAS est le seul espoir de régulariser la commercialisation du poisson vers l'intérieur du pays. Ce projet n'a pas le droit d'échouer, et des mesures urgentes de réorganisation sont à envisager :

- . étude du marché intérieur du poisson au Sénégal,
- . formation accélérée et intensive des coopérateurs à la gestion : on a trop souvent confondu "sensibilisation" et information technique sur le projet pour ne pas susciter en milieu pêcheur des attentes déraisonnables,

(1) Il convient de noter cependant que les usines étaient alimentées à près de 100 % par la pêche artisanale dans les années 50. Les usiniers prônaient la création de facilités pour la pêche piroguière contre des obligations de quotas de livraisons aux usines.

- . éclaircissement des objectifs, qui demeurent flous,
- . définition d'une stratégie commerciale d'ensemble, qui n'existe pas,
- . éclaircissement des rapports entre le CAPAS et les mareyeurs.

Les mareyeurs ont le sentiment que le CAPAS s'est monté contre eux, et sont confortés par l'image que la presse donne d'eux.

Il faut certes "moraliser" la profession, ce qui suppose de la revaloriser :

- en permettant à ces mareyeurs de moderniser leurs équipements,
- en exigeant, contre fourniture de crédits, la signature d'un contrat portant non sur des prix mais sur des marges, facilement contrôlables car le CRODT dispose d'un suivi permanent des prix au débarquement.

Le CAPAS, à supposer qu'il soit totalement efficace, ne saurait commercialiser plus de 10 % de la production de la pêche artisanale, ne saurait donc éliminer que les mareyeurs les plus faibles, renforçant d'autant ceux qui survivront : il faut y prendre garde !

Le Secrétariat d'Etat à la Pêche maritime, au fait de tous ces problèmes, est en train d'y faire face avec détermination et efficacité.

d/ Conditions de débarquement et salubrité :

Les plages de débarquement du Sénégal sont sales, et sous équipées. Elles servent de dépôt d'ordures, ne disposent pas de voirie (prises d'eau, lumière, écoulement des eaux usées, nettoyage) ni d'infrastructures (aires de lavage, stockage de glace). Cette absence d'infrastructures et de voirie bloque le développement de la transformation artisanale et limite les possibilités de mareyage : le produit doit être immédiatement évacué, dans des conditions précaires de salubrité. Si les camions présents sont pleins, ce qui est ensuite débarqué doit être bradé à vil prix. Un équipement minimal des points de débarquement serait de nature à régulariser les prix, qui connaissent actuellement des fluctuations pouvant aller jusqu'à 250 à 300 % au cours d'une seule journée.

En outre plus de 20 % des pêcheurs séjournent "en campagne" dans des habitats précaires, dépourvus de tout équipement collectif, en des lieux comme Cayar, Hann, Mbour, Joal. Le problème des habitats saisonniers est entièrement à penser. Cayar voit sa population passer de 5 000 à plus de 30 000 habitants pendant la saison de pêche...

2.1.7. Conclusion

a/ L'avenir de la pêche artisanale se trouve d'abord en aval de la production :

- L'amélioration de la commercialisation est la condition "sine qua non".

Ceci implique :

- . l'amélioration de la qualité au débarquement, c'est-à-dire la mise au point de méthodes de conservation du poisson à bord des pirogues et au débarquement ; l'amélioration de la salubrité des plages.

- l'efficacité du CAPAS, seule susceptible d'apporter une solution durable aux fluctuations de prix et à l'approvisionnement du marché intérieur.

- l'encadrement du mareyage sous forme de crédits contractuels et de formation.

- Si cette hypothèque de la commercialisation est levée, il est de nouveau possible d'obtenir des gains de productivité qui soient rentables, par la mise au point de nouvelles techniques de pêche (casiers améliorés, palangres, etc.).

- La construction de ports secondaires à Djifère et Kafountine (ou Elinkine) de nature à permettre une déconcentration des activités de pêche vers le Saloum et la Casamance, où les potentialités sont importantes. Mais notre opinion est qu'il faut :

- . retenir des hypothèses basses (éviter le surdimensionnement)

- concevoir des ports qui puissent être agrandis si la pêche se développe.

- . penser ces ports autant pour les pirogues que pour les bateaux (avitaillement en pièces détachées, **réparations, engins** de pêche)

Redoubler les efforts de l'Etat sur les produits de la transformation artisanale. Celle-ci n'est pas une activité marginale, mais bien au contraire une activité essentielle au développement du secteur, et **mérite** la plus extrême attention. Or, elle est encore livrée à elle-même (peut-être qu'il s'agit de femmes face à des administrations masculines ?)

- Enfin le milieu pêcheur est très faiblement scolarisé, ce qui n'est pas un petit handicap pour sa transformation.

b/ Les besoins de recherches sont importants :

La pêche artisanale évolue sans cesse, et implique un suivi permanent, tant biologique qu'économique.

Sur le plan biologique, le CRODT a acquis une longue expérience dans le domaine maritime et compte étendre son champ d'action aux zones estuariennes (Casamance notamment).

Sur le plan économique, les prix sont suivis quotidiennement depuis 1980. Une étude détaillée des coûts de production, des revenus et du devenir des aides de l'Etat est en cours de dépouillement. Le besoin de recherche le plus immédiat porte sur la connaissance du marché intérieur du poisson.

## 2.2. LA PECHE INDUSTRIELLE

La pêche industrielle sénégalaise était représentée fin 1981 par 156 unités (dont 114 chalutiers, 15 sardiniers, 4 thoniers et 23 cordiers). D'autre part une vingtaine de chalutiers et 26 thoniers français étaient basés à Dakar et y ont débarqué leurs prises en totalité.

Pour l'ensemble de cette flottille basée au Sénégal, les débarquements ont représenté 92 700 tonnes en 1981.

De plus, dans le cadre des accords de pêche, 70 navires étrangers environ (chalutiers et thoniers CEE et Espagne) ont exploité les eaux sous juridiction sénégalaise et y ont capturé 39 000 tonnes de poissons et crustacés.

L'ensemble des navires opérant dans les eaux sénégalaises emploie environ 3 000 marins et on peut estimer à 10 - 12 000 le nombre total d'emplois déagés en mer et à terre par la pêche industrielle.

### 2.2.1. Etat de la flottille industrielle sénégalaise :

La moyenne d'âge des navires est de 20 ans environ. Il est donc urgent de moderniser cette flottille qui dans peu d'années ne pourra plus être opérationnelle ou plus compétitive. D'autre part, l'objectif du gouvernement porte sur une substitution progressive des flottilles étrangères par une flottille nationale.

Un crédit maritime a donc été mis en place mais les conditions de crédits sont telles qu'il est illusoire de penser pouvoir actuellement rentabiliser un navire neuf. Une solution de remplacement avantageuse pourrait être trouvée avec l'acquisition de bateaux d'occasion. Il en existe, au niveau mondial, un vaste marché et le tout sera de trouver le meilleur compromis entre prix d'achat, coût d'entretien et efficacité de pêche de l'unité.

C'est, à notre sens, la seule solution raisonnable pour arriver à moderniser la flottille actuelle et permettre aux armateurs sénégalais de reprendre progressivement la maîtrise de la pêche industrielle.

### 2.2.2. Structure industrielle et écoulement des produits de la pêche.

L'écoulement des produits de la pêche n'est pas sans poser de problème, Les armateurs sont intégrés le plus souvent aux industries de transformation, lesquelles disposent rarement de leur propre réseau de vente à l'étranger. Ou encore ces chaînes associent un étranger et un sénégalais sur le sol national, l'étranger s'occupant seul de la vente hors du Sénégal. Or il semble bien que le niveau des prix du poisson au Sénégal soit fixé par le dernier maillon de la chaîne des prix, lequel échappe à tout contrôle sénégalais.

La liste actuellement disponible des industries doit être réactualisée. Cette activité industrielle paraît d'autre part instable ; des "investisseurs" avec des fonds propres dérisoires s'installent avec des appuis bancaires, et disparaissent avec la même rapidité.

Les banques jouent un rôle peu évident, et qui mériterait une étude sérieuse. Il apparaît que les fonds propres des industriels représentent 3 à 4 % non pas des investissements, mais du chiffre d'affaires annuel. Les frais financiers représentent couramment 20 % du chiffre d'affaires, les industriels travaillant sur découverts et finançant des opérations à long terme à partir du crédit à court terme. Cette dernière opération se comprend d'ailleurs aisément car les industriels sénégalais ne disposent pas de fond de roulement important, et le poisson exporté étant payé à 60 ou 90 jours, ils doivent escompter leurs traites.

Une étude sérieuse serait donc à entreprendre sur ces pratiques financières et le rôle joué par les banques.

D'autre part, l'intégration existant entre armement et industrie permet de jouer sur une répartition des bénéfices (ou déficits) entre les deux éléments du système. Cette répartition se fera en fonction des opportunités, subventions, mode d'imposition, facilité d'accès au crédit, cours à l'exportation. Ceci rend très difficile l'appréciation séparée de l'un ou l'autre élément : le fait que la flottille chalutière soit en déficit chronique quand la sardinière est bénéficiaire ne fournit en soi de renseignement ni sur l'un ni sur l'autre des deux types de pêche.

### 2.2.3. Les débouchés à l'exportation.

Les types de débouchés à l'exportation sont clairement exposés dans le rapport annuel 1981 de la DOPM.

Cependant, l'exploitation d'un certain nombre d'espèces pourrait être intensifiée si les problèmes de marchés étaient résolus. La connaissance et la conquête des marchés supposent une information détaillée, centralisée et suivie : ce travail pourrait être confié à une cellule décentralisée du Commerce Extérieur fonctionnant dans le cadre des structures SEPM, et assurant la fourniture de dossiers complets aux exportateurs potentiels.

Les exportateurs sénégalais se heurtent également à d'autres difficultés. Dans le cas des conserveurs, obligation de passer par des marques étrangères (comment faire la promotion de produits sénégalais vendus sous la marque "Pompon Rouge" ou "Pêcheurs de France" !!!), conditionnement de qualité médiocre, qualité du produit pas toujours des meilleures, absence des producteurs au niveau de la distribution...

Toutes ces difficultés qui sont dues souvent à un manque de moyens financiers des industriels font qu'aucune planification de ce secteur ne peut actuellement être faite.

### 2.2.4. Le cas "SENEGAL SEAFOOD"

Ce projet de pêche ambitieux vient juste d'être créé avec la participation du Danemark.

L'objectif de production de 100 000 tonnes est parfaitement réaliste et réalisable car, comme on l'a vu précédemment, les ressources en pélagiques côtiers sont sous-exploitées. D'autre part, les bateaux de Sénégal-Seafood exploiteront des zones et des fractions de stocks non touchées par la pêche artisanale et sardinière, d'où non-interférence entre les différentes exploitations. De plus, Sénégal-Seafood serait intéressé non seulement à la production mais également à la commercialisation de ces produits sur les marchés extérieurs. Le Sénégal pourrait donc pour une première fois maîtriser en grande partie toute la chaîne et en tirer des profits importants.

### 2.2.5. Conclusion.

Comme on vient de le voir, les problèmes sont nombreux et complexes. Toutefois, par dessus tout, il faut noter un manque crucial d'études dans le domaine industriel, ces études devant permettre de décortiquer l'ensemble des processus financiers et commerciaux, identifier précisément les intervenants sociaux et poser clairement les questions-clés. Ce n'est qu'à partir de là qu'on pourra trouver les solutions aux grands problèmes de ce secteur qui, bien qu'apparemment dynamique, semble dégager peu de marge et se contente de produire des salaires.

Il y a ainsi confusion fréquente entre rentrée de devises et valeur ajoutée (sur 37,5 milliards de devises à l'exportation en 1981, on peut estimer la valeur ajoutée à un maximum de 30 %).

### 2.3. CONTRAINTES GÉNÉRALES DU SECTEUR PÊCHE

Les ressources halieutiques, comme toutes ressources animales, sont renouvelables. Les poissons ignorent d'autre part les frontières géographiques fixées par les hommes et migrent suivant les saisons dans des eaux maritimes appartenant à différents pays.

Ces caractéristiques impliquent que :

- toute optimisation d'exploitation des stocks devra être le fruit d'un aménagement rationnel des pêcheries basé sur un contrôle strict des maillages, de l'effort de pêche, des captures, et des zones de pêche.

- pour les stocks migrants (notamment stocks pélagiques côtiers et hauturiers), nécessité sera de raisonner au niveau régional.

#### 2.3.1. Contrôle des captures

La maîtrise des captures effectuées par les différentes flottilles basées et débarquant à Dakar ne pose pas de problèmes particuliers, au contraire des navires travaillant dans le cadre des accords de pêche et qui ne transitent pas par Dakar.

Bien que tenus de fournir au SEPM leurs déclarations de captures, les armements étrangers concernés sous-estiment volontairement leurs prises.

Ce qui pourrait passer pour une opération de "bonne guerre" lèse en fait les intérêts du Sénégal dans la mesure où :

- les compensations financières à verser au Sénégal par les pays pêcheurs sont fonction de ces déclarations de captures.

- l'ensemble des prélèvements effectués par les différentes flottilles est un des éléments indispensables au biologiste des pêches pour déterminer les taux optima d'exploitation et proposer les aménagements de pêcherie.

Le Secrétariat d'Etat à la Pêche Maritime, conscient de ce problème a donc mis en place en 1982 une nouvelle structure constituée d'observateurs embarqués sur les navires étrangers dont le rôle est précisément de contrôler les captures, les engins et lieux de pêche de ces navires et de transmettre au SEPM les informations qui sont ensuite validées, traitées et analysées en relation avec le CRODT.

Pour des raisons évidentes, cette opération rencontre certaines réticences des armements étrangers, C'est pourtant la seule solution pour que le Sénégal puisse garder la maîtrise des captures effectuées dans ses eaux.

### 2.3.2. Contrôle des maillages.

Ce contrôle s'applique essentiellement à la pêche industrielle chalutière et dans une moindre mesure à la pêche artisanale à la senne de plage.

Les filets utilisés raclent le fond, capturant simultanément tout un ensemble d'espèces et la seule sélection qui s'opère est une sélection de taille au niveau de la poche terminale : elle est alors fonction uniquement de la dimension du maillage utilisé.

On comprend donc aisément qu'utiliser un maillage trop petit reviendra à capturer en grande partie des juvéniles. La conséquence en sera un appauvrissement général et rapide des stocks, avec un risque de collapse si l'effort de pêche devient trop important.

Il faut savoir qu'actuellement 40 à 60 % (suivant les types de pêches) des prises des chalutiers sont rejetés à la mer, car constitués d'espèces non encore commercialisables ou de poissons n'ayant pas encore atteint leur taille commercialisable.

Seule une réglementation très stricte des maillages non seulement permettrait d'éviter ce gâchis, mais aurait de plus l'avantage d'augmenter notablement au bout de quelques mois les captures actuelles.

### 2.3.3. Réglementation des zones de pêche.

D'après les textes régissant la pêche au Sénégal (Loi 76-89 du 2.7.76, Décret 76-835 - Décret 76-836), il ne devrait théoriquement pas y avoir d'interférence entre les pêches artisanales et industrielles.

Or le manque de moyens de contrôle et de surveillance fait qu'un grand nombre de chalutiers opèrent maintenant dans des zones très côtières réservées au secteur artisanal avec comme conséquence :

- une destruction importante des engins de pêche artisanaux (coût estimé de ces pertes 100 millions CFA/an).
- un appauvrissement général des stocks, les chalutiers travaillant avec un maillage trop petit dans des zones de reproduction et nurseries.

Outre le fait qu'il engendre de fréquents conflits entre pêcheurs artisans et industriels, ce problème est grave pour la conservation des ressources. Les interférences entre pêcheries sont souvent à l'origine d'une diminution brutale et très nette de la biomasse disponible. L'exemple des pêcheries démersales camerounaises est là pour confirmer ces craintes.

En 1983, le Secrétariat d'Etat à la Pêche Maritime avec l'aide du Canada va mettre en place le programme "Protection et surveillance des Pêches". Ce programme sera doté de moyens de surveillance importants (vedettes et avion) et bénéficiera de l'appui scientifique du CRODT. Il est à espérer que le contrôle de la réglementation puisse être alors effectué d'une manière efficace.

### 2.3.4. Aménagement régional de l'exploitation des ressources

Du fait du caractère migrateur de nombreuses espèces, l'exploitation des ressources doit souvent être envisagée sous un angle régional.

Ceci sous-entend :

- un renforcement de la coopération scientifique avec les pays concernés (elle existe déjà avec le Cap-Vert et la Mauritanie).

- des accords de pêche entre le Sénégal et ces pays (négociations en cours).

C'est une des conditions du développement de la pêche industrielle sénégalaise et une garantie de la préservation et de la conservation des ressources halieutiques régionales.

### 3. CONCLUSION GENERALE

En 1981, les eaux sénégalaises ont fourni 281 000 tonnes de poissons, sur un potentiel exploitable de 500 000 tonnes soit un taux d'exploitation global de 56 %. On peut conclure que la ressource existe, qui permettrait de développer encore la pêche au Sénégal.

La part débarquée au Sénégal est de 242 000 t, soit 86 %, dont 93 000 tonnes par la pêche industrielle (49 %) et 149 000 par la pêche artisanale (61 %) celle-ci restant donc nettement dominante en volume.

La pêche et ses activités induites procurent tout ou partie de leur revenu à environ 180 000 personnes dont 27 000 pêcheurs embarqués en pêche artisanale et 3 000 en pêche industrielle. Enfin, le secteur de la pêche dégage environ 4 % de la P.I.B. du Sénégal.

La pêche sénégalaise est dynamique, mais repose, surtout pour sa partie industrielle, sur des structures fragiles, et son développement reste soumis à de nombreuses contraintes.

La flottille sénégalaise industrielle est vétuste et devrait être renouvelée ; les investissements dans le secteur n'ont pas toujours été soumis à des contrôles rigoureux ; les objectifs assignés aux projets de développement ont souvent manqué de clarté.

Enfin, on s'est beaucoup plus soucié d'augmenter la production que de valoriser celle qui existait, notamment pour la pêche artisanale. Or, l'amélioration de la commercialisation, intérieure et à l'exportation, est la condition première de tout développement des pêches. Quelques opérations prennent en compte ces problèmes et semblent porteuses d'avenir, notamment le CAPAS pour l'intérieur, et SENEHAL SEAFOOD pour l'exportation.

Le Secrétariat d'Etat à la Pêche Maritime, de création récente, n'a pas encore pu venir à bout de toutes les contraintes, mais le bilan est extrêmement positif.

La poursuite de l'action entreprise par le Secrétariat d'Etat à la Pêche Maritime exigerait que ses compétences soient élargies à l'ensemble des structures administratives liées à la mer et que ses moyens soient accrus en conséquence.

Nous terminerons en soulignant le très grave manque d'études approfondies sur le secteur de la pêche, du point de vue économique et social. Cette lacune doit impérativement être comblée si le Gouvernement veut disposer des moyens d'orienter le devenir du secteur. Les relations entre la Recherche et le Secrétariat d'Etat à la Pêche Maritime sont en tous points exemplaires ; elles peuvent et doivent être impérativement accrues.